

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

UNICEF KINSHASA (RD CONGO) Attention: Supply & Logistics Unit Concession Immotex, n° 372, Avenue Colonel Mondjiba KINSHSA / NGALIEMA

DATE: 2 Mai 2014

AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

N°LRPS-2014-9111718 – REALISATION DE CENT-SIX FORAGES (106)
MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 62 VILLAGES ET 14 ECOLES
DANS LES PROVINCES DU BAS CONGO, DU BANDUNDU ET DE L'EQUATEUR
REPARTIS EN SIX LOTS

DANS TOUTE CORRESPONDANCE RAPPELER LA REFERENCE : LRPS-2014-9111718 – REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS.

IMPORTANT - INFORMATION ESSENTIELLE

LE NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES <u>LRPS-2014-9110837</u> DOIT FIGURER OBLIGATOIREMENT SUR LES ENVELOPPES DE VOTRE OFFRE ET DANS TOUTES LES CORRESPONDANCES COMME REFERENCE SINON VOTRE OFFRE SERA CONSIDEREE COMME NULLE ET NON AVENUE

Les soumissionnaires sont invités à confirmer leur intention de participer par email: rdcinfoprocurement@unicef.org, afin de permettre le partage de compléments d'information/clarifications éventuelles. Tout amendement et/ou complément d'information éventuel au document d'appel d'offres sera par ailleurs posté sur le site internet Pona Bana de l'UNICEF à l'adresse suivante:

http://ponabana.com/nos-appels-doffres.

Les offres devront être soumises par courrier.

Les offres, EN DOUBLE EXEMPLAIRE et sous pli cacheté, devront être déposées à la Réception du Bureau de L'UNICEF à Kinshasa à l'adresse indiquée ci-haut.

Une réunion d'information sera organisée le **13 mai 2014** de 10 à 13 heures, à laquelle tous les soumissionnaires intéressés sont invités à participer (maximum 2 représentants par société Soumissionnaire).

La réunion se tiendra au bureau de l'UNICEF à Kinshasa, 372 AVENUE COLONEL MONDJIBA, CONCESSION IMMOTEX, COMMUNE DE NGALIEMA, KINSHASA et par téléconférence dans les bureaux du Bas Congo (Matadi), Bandundu (Bandundu) et de l'Equateur (Mbandaka).

La participation à la réunion d'information est facultative (non obligatoire) mais vivement recommandée dans la mesure où elle sera l'occasion pour les Soumissionnaires d'obtenir des éclaircissements éventuels sur le document technique d'appel d'offres, de même que sur les modalités de soumission et de préparation des propositions.

Les offres devront parvenir à l'UNICEF au plus tard le mercredi 28 Mai 2014 à 14h00' (heure de Kinshasa).

Les offres techniques seront ouvertes en public dans les bureaux de l'UNICEF à Kinshasa, à partir de 14h30 le 28 Mai 2014 (heure locale). Les soumissionnaires intéressés sont invités à y assister (Maximum 2 participants par soumissionnaire).

DATES IMPORTANTES DE L'APPEL D'OFFRES A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

DATE	ACTIVITES	LIEU	
13 mai 2014	Réunion d'information	UNICEF Kinshasa et bureo provinciaux via téléconférence	
28 mai 2014	 Dernier délai du dépôt des offres. Ouverture en public en présence des représentants des soumissionnaires. 	Bureau UNICEF Kinshasa	





I. FORMULAIRE DE L'OFFRE

Le formulaire de **L'OFFRE** doit être rempli et signé, puis retourné à l'UNICEF. L'offre doit être faite conformément aux instructions figurant dans cette demande. Lors du dépôt de votre offre prière de vous assurer qu'elle est glissée dans la boîte prévue à cet effet se trouvant à la réception de Bureau UNICEF Kinshasa, situé dans la concession Immotex, au n° 372, av. colonel Mondjiba, Kinshasa / Ngaliema.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CONTRAT

Tout contrat résultant de cette requête doit contenir les termes et Conditions Générales de l'UNICEF, notamment les modalités de paiement voir Section VI. « Clauses Spéciales, Article 15 ».

INFORMATION

Toute demande de renseignements au sujet de cet appel d'offres doit être transmise par e-mail à : rdcinfoprocurement@unicef.org. L'intitulé du mail devra mentionner la référence de l'appel d'offre, LRPS-2014-9111718, et le numéro du « Lot » auquel vous postulez.

PROPOSITION

Le soussigné, après avoir lu les Termes et Conditions de l'UNICEF figurant dans le document à la présente demande de proposition, s'engage à exécuter les travaux spécifiés dans le présent document.

Signature:	
Date:	
Nom & Titre :	
Société :	
Adresse postale:	
Nº Tél / Cell :	
E-mail :	
Validité de l'offre :	
Monnaie de l'offre : Dollars américains	
Délai d'exécution:	
Date de démarrage à partir de la signature du contrat :	

Ce formulaire signé doit être soumis en même temps que la proposition technique.

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1. MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être hermétiquement fermés dans une enveloppe, clairement marquée (sur l'extérieur) le numéro N°LRPS-2014-9111718 de la Demande de Proposition et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard le 28 mai 2014 à 14heures (heures local).

Les plis contenant les propositions devront être <u>déposés dans la boîte prévue à cet effet</u> se trouvant à la réception du bureau de l'UNICEF Kinshasa situé dans la concession Immotex (ex-Utexafrica), sise au n° 372, avenue colonel Mondjiba, Kinshasa / Ngaliema. Veuillez vous assurer que les enveloppes sont déposées à l'intérieur de la boîte.

Toutes les propositions devront être soumises de la manière suivante :

Enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

Nom de l'entreprise LRPS-2014-9111718 – REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS Numéro du Lot auquel vous postulez

Enveloppe intérieure (1) portant les mentions :

OFFRE technique: Nom de l'entreprise LRPS-2014-9111718 – REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS Numéro du Lot auquel vous postulez

Enveloppe intérieure (2) portant les mentions suivantes :

OFFRE financière: Nom de l'entreprise LRPS-2014-9111718 – REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS Numéro du Lot auquel vous postulez

BIEN NOTER:

LES PROPOSITIONS TECHNIQUE ET FINANCIERE <u>DOIVENT ETRE DANS DES ENVELOPPES SEPAREES</u>, LE TOUT DANS UNE GROSSE ENVELOPPE PORTANT LA REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES ET LE LOT CONCERNE: « N°LRPS-2014-9111718 - REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS – LOT N°: ».

LES PROPOSITIONS REÇUES DE TOUTE AUTRE MANIERE ET/ OU LES PROPOSITIONS DEPOSEES APRES LE DELAI MENTIONNE SERONT INVALIDEES ET REJETEES.

2.2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES OFFRES

2.2.1 OFFRE TECHNIQUE (A)

Elle comportera les documents suivants :

Pièce A1: Méthodologie d'exécution des travaux.

Une note décrivant les méthodologies et le planning d'exécution des travaux.

Pièce A2: Description de la qualification du Personnel et des Moyens matériels utiles à la réalisation des travaux sous forme de tableau.

- Personnel. Curriculum vitae du personnel à affecter au projet et appui apporté à ce personnel. Voir modèle à l'annexe CS-2.
- Mafériel technique et roulant. Le soumissionnaire fournira également de façon exhaustive et détaillée la liste, les caractéristiques, l'âge et la marque du matériel technique et roulant qu'il se propose d'utiliser dans le cadre de la réalisation des travaux.

Pièce A3: Expériences.

Les références du soumissionnaire dans la réalisation du forage manuel et de projets similaires au cours des trois dernières années.

Pour chacun des projets réalisés ou en cour d'exécution, le soumissionnaire précisera sous forme de tableau :

- Le maître d'ouvrage/client
- La nature des prestations
- Le volume des travaux similaires réalisés ;
- L'origine et le montant du contrat (des financements)
- Les certificats de bonne fin d'exécution délivrés par le client

Pièce A4: Conformité Administrative.

- Présenter les documents légaux d'enregistrement de la structure Soumissionnaire auprès des autorités compétentes ;

Pièce A5: Rapport de Visite des Sites.

- Présenter un rapport de visite préalable des sites ou le Soumissionnaire se propose de travailler, avec visa du représentant du bénéficiaire (nom et adresse) contresigné par le représentant du maître d'ouvrage délégué (Mini Santé ou EPSP). Voir coordonnées du maître d'ouvrage délégué par province en Annexe CS-1. (Ref section 2.12.2).

NOTE: CET APPEL D'OFFRES ETANT UNE RELANCE (PARTIELLE) D'UNE DEMANDE DE PROPOSITIONS PUBLIEE EN DE CARRE ATS FLOOR DE LA VISITE LES SITES ET FOURNI DES DOCUMENTS SIGNES EN BONNE ET DUE FORME DANS SA PROPOSITION TECHNIQUE EN DATE DE MARS 2014, EST EXEMPT DE LA VISITE DES SITES.

2.2.2 OFFRE FINANCIERE (B)

Elle comportera les documents suivants :

Pièce B1: le « **Modèle de Soumission** » établi suivant le modèle joint au dossier d'appel d'offres (Section VII).

Pièce B2: Le « Cadre de Devis Estimatif » établi selon le cadre ci-joint au dossier d'appel d'offres (Section VIII).

Pour l'offre de base, le soumissionnaire remplira <u>sans modification</u> le cadre de devis estimatif conformément à la Section V. Cahier des Prescriptions Technique (CPT) et les clauses spéciales.

Note:

Lors de la préparation de l'offre, un soumissionnaire peut relever des écarts ou erreurs dans les quantités et autres documents. Dans ce cas, il pourra, soit informer l'UNICEF par écrit à l'adresse e-mail <u>rdcinfoprocurement@unicef.ora</u> pendant le délai de préparation des offres, soit inclure un attachement dans sa soumission <u>sans</u> <u>aucune modification du devis quantitatif initial</u>. Sans aucun attachement, il sera considéré l'acceptation du devis quantitatif par le soumissionnaire, y compris en cas d'erreurs éventuelles relevées ultérieurement.

2.3 VALIDITE DE L'OFFRE

Les propositions financières restent valables pour une période de **nonante (90) jours** à compter de la date de clôture de dépôt des propositions.

2.4. AUCUNE LETTRE DE CREDIT OU PAIEMENT À L'AVANCE

Les règles et procédures financières de l'UNICEF interdisent le paiement à l'avance pour tout service, sauf dans des circonstances particulières.

2.5. CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS

Toutes les demandes de changements ou modifications à la demande de proposition ou les demandes d'éclaircissements doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante : rdcinfoprocurement@unicef.org.

Seules les demandes écrites seront prises en compte. Les réponses seront communiquées par écrit et partagées avec l'ensemble de soumissionnaires qui auront manifesté leur intérêt de participer à l'appel d'offres.

Les demandes de renseignements reçues moins de deux (2) jours ouvrables avant la date de clôture ne seront pas prises en compte.

2.6. RÉFÉRENCES

Le soumissionnaire est prié de fournir le nom d'au moins deux clients, pour lesquels il a fourni le même type de services au cours des trois dernières années (Pièce A3 de la proposition technique). L'UNICEF se réserve le droit de prendre contact avec ces références, sans en aviser le soumissionnaire.

2.7. DROITS DE L'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter toute proposition, en tout ou en partie, ou, de rejeter toutes les propositions. L'UNICEF se réserve également le droit de négocier avec le soumissionnaire qui a présenté la meilleure proposition. L'UNICEF ne peut être tenu responsable de tout coût encouru par le soumissionnaire pour préparer la réponse à cette demande de proposition. Le soumissionnaire s'engage à être lié par la décision de l'UNICEF comme la question de savoir si sa proposition répond aux exigences énoncées dans la présente demande de proposition. L'UNICEF se réserve le droit d'attribuer l'accord à un ou plusieurs entreprise(s).

2.8 STRUCTURE DU CONTRACTANT

Le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a le personnel, l'expérience, les qualifications, les installations, les ressources financières et toutes les autres compétences et ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en vertu de tout contrat.

2.9 PROPRIETE DE L'UNICEF

Les propositions, les enquêtes et des documents de visites et les réponses fournies dans le cadre de cette demande de propositions sont considérées comme la propriété de l'UNICEF.

2.10 PENALITE DE RETARD

Le soumissionnaire proposera dans son offre technique un planning de travaux accompagné du dispositif prévu pour permettre le respect du délai. Si le contractant ne parvient pas à terminer le travail dans les délais convenus dans le contrat, une pénalité de retard équivalente à un millième (1/1000) du prix du contrat par journée de retard jusqu'à l'occurrence de 5% de la valeur totale du contrat sera appliquée aux entreprises qui n'ont pas la bonne volonté d'avancer avec les travaux, sans avoir de raison profonde justifiant leur situation. Toutefois, si le cumul (retard) excède les 5 %, l'UNICEF pourrait mettre fin au contrat. Sans préjudice à toute autre méthode de recouvrement, l'UNICEF pourrait déduire le montant des pénalités de toute somme en sa possession qui serait ou pourrait être due à l'entrepreneur. Le paiement ou déduction de tels dommages ne libéreraient pas l'entrepreneur de son obligation de compléter les travaux, ou de toute autre obligation et responsabilités relatives au contrat.

2.11 COMPTE BANCAIRE

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer toutes les références bancaires nécessaires pour le paiement des factures.

ntitulé du compte RME : Du Compte à l'extérieur*(biffer la mention inutile)	••••
Iom de la Banque :	
i° compte bancaire :	
dresse Banque :	

2.12 RENSEIG NEMENTS

2.12.1 ENTREPRISES ET ONG ADMISES A SOUMISSIONNER

La participation à l'appel d'offres est ouverte à égatité de conditions à toutes les petites et moyennés entreprises (PME), et ONG qui ont la capacité d'exécuter le contrat dans les conditions définies dans le présent dossier d'appel d'offres.

Les PME et ONGs doivent remplir les conditions ci-dessous :

- a) Disposer d'une capacité technique démontrée dans le domaine ;
- b) Présenter une autorisation d'installation;
- c) Présenter un rapport de visite préalable des sites ou elles se proposent de travailler avec visa du représentant du bénéficiaire (nom et adresse) contresigne par le représentant du maître d'ouvrage délègue (Mini Sante ou EPSP) voir coordonnées du maître d'ouvrage délégué par province en AnnexeCS-1.

2.12.2 RECONNAISANCE DES LIEUX

Par le fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît la possibilité d'exécuter les travaux demandés. Il a pris connaissance de la zone ou seront exécutés les travaux et des conditions de travail et il s'est rendu exactement compte de la nature géologique des terrains, de l'état des routes, pistes et ponts (accessibilité aux sites des forages)

RAPPEL: CET APPEL D'OFFRES ETANT UNE RELANCE (PARTIELLE) D'UN PREMIER PROCESSUS, TOUT SOUMISSIONNAIRE AYANT DEJA VISITE LES SITES ET FOURNI DES DOCUMENTS SIGNES EN BONNE ET DUE FORME DANS SA PROPOSITION TECHNIQUE EN DATE DE MARS 2014, EST EXEMPT DE LA VISITE DES SITES.

2.13 MODALITES

3.13.1 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux effectifs sur le terrain y compris le délai de mobilisation des populations par lot est repris dans le tableau ci-dessous

TABLEAU 1: DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX PAR LOT

LOT	NOMBRE DE FORAGES	DUREE1
LOT I	26	120 JOURS
LOT 2	29	145 JOURS
LOT 3	16	80 JOURS
<u>L</u> OT 4	14	70 JOURS
LOT 5	7	33 JOURS
LOT 6	14	70 jours

Les durées s'entendent en jours calendaires.

2.13.2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres (DAO) qui indique les prestations faisant l'objet du marché fixe les règlements de l'appel d'offres. Le présent dossier d'appel d'offres est composé de sections suivantes :

- Section III. Information générale
- Section IV. Cahier de prescriptions techniques (CPT)
- Section V. Clauses spéciales (CS)
- Section VI. Modèle de soumission
- Section VII. Cadre du devis estimatif.

2.13.3 PRESENTATION DES PRIX ET DU MONTANT DE L'OFFRE

Le montant total des soumissions ainsi que les prix unitaires du cadre du devis estimatif sont à exprimer en chiffres et en lettres. Quand un prix est indiqué en chiffre et en lettre et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix exprimé en lettre fait foi. Les prix sont fermes et non révisables.

2.13.4 MONNAIE DE LA SOUMISSION

Les prix soumis dans l'offre doivent être hors taxes et exprimés en Dollars Américains (\$ US)

2.13.5 ANALYSE DES OFFRES

2.13.5.1 ANALYSE DE LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES DOCUMENTS DE L'OFFRE

L'analyse de la conformité des offres portera sur les critères suivants :

Pièce A4. Conformité de l'Offre	oui	Non
Autorisation d'Installation Officielle		
Documents juridiques d'enregistrement de la structure		
Soumissionnaire		
Offres Indépendantes par Lot	<u> </u>	
Offres technique et financière dans des enveloppes séparées		

La non-conformité de dossier est éliminatoire.

2.13.5.2 ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES (70 points maximum)

L'analyse des « offres techniques » portera sur les critères suivants :

CRITERE TECHNIQUE	Sous - Critères Techniques	Points Maximum
1. Méthodologie	 Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de forage Planning des travaux 	9
Points Maximum		15
2. Moyens en personnel	- Chef de Chantier - Foreur - Maçons	5 5 2
Points Maximum		12
3. Matériel et équipements	- Tarière complète pour forer a 35 mètre (tige pour forer a 35 mètres, outils de	5
	forage - Accessoires de forage (Motopompes,	2
	Flexible, tuyau d'aspiration) - Matériel de développement (compresseur	3
	ou Pompe immergée tolérée) - Matériel d'essais de pompage (pompe	3
	immergée et sonde de niveau)	2 5
	 Matériel pour les superstructures Véhicule de de chantier 	5
4. Points Maximum		20
5. Expérience dans la réalisation des projets similaires	 Nombre de partenaires avec lesquels le soumissionnaire a travaillé dans le domaine de l'eau 	3
	 Expérience de travail avec UNICEF 	5
	 Nombre de forages réalisés ces trois dernières années 	15
Points Maximum		23
Total Maximum Points « Proposition technique »		70

Pour que la proposition soit considérée comme techniquement recevable, le soumissionnaire doit atteindre un score minimum de 49 points sur 70. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale seront considérées comme techniquement non conformes et ne seront pas prises en considération. En outre, la clarté et l'exhaustivité de la présentation seront prises en compte dans l'évaluation.

2.13.5.3 ANALYSE DES OFFRES FINANCIERE (30 points maximum)

L'analyse des « offres financières » portera sur le cadre de du devis estimatif pour chaque LOT.

Les 30 points constituent le total assigné au composant prix. Le maximum des points sera attribué à **la proposition** de prix la moins disante reçue et comparée à celle des entreprises/institutions qui obtiendront le minimum de points requis dans l'évaluation de la composante technique.

Toute autre proposition de prix recevra des points dans la proportion inverse du prix le plus bas ; par exemple :

Point pour la proposition de prix X =

Point maximum pour la proposition de prix (par ex. 30) X prix le plus bas de la proposition de prix

Prix de la proposition X

Total: Composante Technique (70) et prix (30) = 100 points

Le soumissionnaire devra proposer le tarif et devis pour les services demandés. La devise de la proposition est le dollar américain.

Le devis financier doit être cacheté et présenté dans un fichier attaché à un message email séparé.

Le coût doit être exhaustif et fixe pour toute la durée du contrat. Il peut être modifié si les raisons économiques le justifient.

2.13.6 CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

LE SOUMISSIONNAIRE QUI AURA LA « NOTE CUMULATIVE FINALE LA PLUS ELEVEE » SERA RETENU.

2.13.7 DROIT DE L'UNICEF ET DES MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES D'ACCEPTER OU DE REJETER UNE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES

L'Unicef, en accord avec les Maîtres d'Ouvrage Délégués, se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres, dans ce cas, elle ne sera pas redevable des frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des propositions.

2.13.8: NOTIFICATION

Une fois la sélection approuvée par l'UNICEF, l'attributaire recevra une notification du marché à son adresse officielle mentionnée dans la soumission. Il devra prendre des dispositions nécessaires pour assurer le démarrage effectif des travaux conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres. La notification de l'attribution ne constituera un engagement de l'Unicef qu'après la signature d'un contrat de type « Accord Spécial de Services » entre l'Unicef et les prestataires retenus.

III. INFORMATIONS GÉNÉRALES : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OBJET: AVIS D'APPEL OFFRES POUR LA REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 62 VILLAGES ET 14 ECOLES DANS LES PROVINCES DU BAS CONGO, DU BANDUNDU ET DE L'EQUATEUR.

I. LIEU D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans 62 villages et 14 écoles dans les provinces de Bas Congo, du Bandundu et de l'Equateur en six lots indépendants (voir tableau cidessous). La liste de sites par Lot est présentée en annexe 1.

II. CHANGEMENT DE SITE DES TRAVAUX

Aucun changement de site ne peut être entrepris par le soumissionnaire sans une autorisation de l'UNICEF, ceci après réception d'une demande écrite de l'entreprise ou de l'ONG adjudicataire.

TABLEAU 2 : REPARTITION DES 6 LOTS INDEPENDANTS DES TRAVAUX DE FORAGES MANUELS

NUMERO DU LOT	DENOMINATION	NOMBRE TOTAL DE FORAGES	ZONE DE SANTE	DELAI D'EXECUTION
LOT 1	REALISATION DE 26 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOLOBO (BANDUNDU)	26	BOLOBO	120 JOURS
LOT 2	REALISATION DE 29 FORAGES MANUELS POSITIFS DANS 16 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE YUMBI (BANDUNDU)	29	YUMBI	145 JOURS
LOT 3	REALISATION DE 16 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURE DANS 11 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOKORO KWAMOUTH NTEMDENBELO ET BOKO (BANDUNDU)	16	BOKORO KWAMOUTH NTEMDEN BELO ET BOKO	80 JOURS
LOT 4	REALISATION DE 14 FORAGES MANUELS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOMA -BUNGU ET VAKU (BAS CONGO)	14	BOMA – BUNGU ET VAKU	70 JOURS

LOT 5	REALISATION DE 7 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 7 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE MUANDA	7	MUANDA	33JOURS
LOT 6	(BAS CONGO) REALISATION DE 14 FORAGES		MARANIDAKA	70
1016	MANUELS POSITIFS AVEC		MBANDAKA WANGATA	70
	SUPERSTRUCTURES DANS 14		BOLENGE	
	ECOLES DE MBANDAKA		BIKORO,	
	WANGATA BOLENGE		NTONDO et	
	BIKORO, NTONDO et IBOKO		IBOKO	
	(EQUATEUR)	<u> </u>		
TOTAL		106	3	
		FORAGES		

¹En jours calendaires.

IV. CAHIERS DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CONTEXTE DU PROGRAMME VILLAGE ET ECOLE ASSAINIS

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, exécute un programme Village et Ecole Assainis (VEA). Le programme intervient dans 11 provinces dont quatre provinces de l'Ouest, à savoir la province de Bandundu, de l'équateur et du Bas Congo et de Kinshasa. Au cours du cycle actuel de 5 ans, le programme a pour but de réduire la mortalité et la morbidité à travers un meilleur accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

L'objectif quinquennal du programme de coopération RDC- UNICEF est d'assurer l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène au profit de 6000 villages et 1250 écoles d'ici 2017.

La principale stratégie de mise en œuvre repose sur l'appui à la communauté dans l'élaboration de leur plan d'action communautaire et l'appui à ces dernières dans la mise en œuvre des activités planifiées.

Dans ce cadre, plusieurs villages ont retenu dans leur plan d'action la réalisation des forages manuels équipés de pompes à motricité humaine, comme sources d'accès à l'eau potable en particulier dans les provinces de Bandundu, du Bas Congo, de l'Equateur et de Kinshasa.

Aux termes de la mise en œuvre du plan d'action, le village doit atteindre un certain nombre de normes pour être certifié assaini. Une de ces normes est que 80% de la population du village ait accès à une source d'eau potable. Pour ce faire, le programme appuie la réalisation de forages manuels comme sources d'approvisionnement en eau potable dans Les quatre provinces de la zone ouest ou la faisabilité de cette technique a été démontrée La réalisation de ces ouvrages doit se faire en partenariat avec le secteur privé et les ONGs spécialisées œuvrant dans ce domaine suite à la recommandation de l'atelier sur les forages manuels tenu dans le cadre du développement de la phase2 du Programme VEA .

Tout en donnant l'opportunité au secteur privé de développer ces capacités dans le domaine des forages manuels, le présent appel d'offres vise à assurer l'accès à l'eau potable dans 62 villages et 14 écoles des provinces du Bas Congo, Bandundu et de l'Equateur.

CHAPITRE I: CADRE DES TRAVAUX

Le présent cahier de prescriptions techniques (CPT) fixe les conditions d'exécution des forages manuels à faible coût et de la réalisation des superstructures.

Le CTP a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation de ces travaux. Il laisse cependant au fournisseur, l'entière responsabilité, du choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage délégué entend toutefois disposer d'ouvrages et d'équipements réalisés et installés en parfait état de marche dans des conditions normales d'utilisation.

Ce descriptif n'est nullement limitatif. Chaque soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte par lui-même des contraintes relatives aux sites, au transport et à l'acheminement des fournitures et matériaux.

ARTICLE 1: CONSISTANCE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dans les villages et les écoles de la province de Bas Congo, Bandundu et équateur

La liste des villages et des écoles concernés avec le nombre de points d'eau attribué à chacune des provinces est portée en annexe.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 2 : RESPONS ABILITES DE l'UNICEF ET DU MAITRE D'OUVRAGE

Ils sont chargés :

- d'indiquer au prestataire les villages et les écoles à équiper
- d'introduire le prestataire auprès des autorités civiles et coutumières des localités
- d'évaluer les propositions d'implantation de forages par les soumissionnaires retenus (pour approbation ou refus)
- de procéder à l'évaluation technique des réalisations sur la base des prescriptions techniques (pour acceptation ou refus des forages)
- de surveiller l'ensemble des travaux
- de participer à la réception des points d'eau.

ARTICLE 3: PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Les prestations à la charge de l'entrepreneur ont pour but la réalisation de forages **positifs** manuels avec superstructures.

Le prestataire aura à sa charge :

- la coordination de toutes les activités
- la fourniture et le transport des matériaux nécessaire à la réalisation des travaux de forage
- la fourniture du personnel spécialisé,
- l'élaboration des rapports intermédiaires et de fin des travaux.

Il effectuera les travaux suivants :

- installation du chantier.
- les travaux de forage
- le prélèvement des échantillons
- l'équipement des forages positifs
- la construction des superstructures

Connaissance de terrain

Le prestataire doit prendre connaissance des différentes formations géologiques de la zone concernée. Il ne lui sera accordé aucune indemnité pour les retards ou les dégâts causés par l'état des terrains de la zone

ARTICLE 4: IMPLANTATION

L'emplacement du site du forage doit être dans l'aire du village ou le cas échéant pour des raisons indépendantes du foreur pas plus de 500 m de la dernière habitation du village. Pour les écoles le site doit être obligatoirement au niveau de aire de l'école ou à une distance inférieure à 300 m de l'école.

Le choix des sites d'implantation doit tenir absolument compte de la position et des distances minimales par rapport aux latrines (min 30m), aux fosses à ordures, aux cimetières, aux zones inondables et tous autres facteurs pouvant compromettre la potabilité de l'eau du forage et sa bonne utilisation.

L'implantation précise des ouvrages sera effectuée par le Contractant et sera validée par le « Contrôleur » des travaux et les responsables des communautés/écoles concernées.

ARTICLE 5 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES/NORMES DES FORAGES À REALISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire est tenu de réaliser des forages d'une profondeur minimale de 20 mètres une profondeur moyenne de 35 mètres sur la base de l'hydrogéologie des interventions.

I. GENERALITE

Pour chaque forage:

- La boue pour fluide de forage doit être en matière biodégradable;
- Fournir à la réception du forage, une coupe lithologique du terrain traversé et le plan d'équipement du forage
- Le travail fourni doit être de bonne qualité à tout moment ;
- Pendant les chantiers de forages, des précautions de sécurité suffisantes doivent être prises pour le personnel et les passants; protéger le périmètre de sécurité dans le rayon de 10 mètres et équipement de protection.
- La contamination de l'aquifère doit être empêchée par tous les moyens raisonnables ;
- Un journal de chantier conforme aux normes est réalisé pour tous les forages.

En plus des conditions techniques générales, les spécifications suivantes sur les forages manuels et les superstructures doivent être respectées

II. FORAGE

- <u>Technique de forage</u>: Toutes techniques des forages manuels sont acceptées tant qu'elles permettent d'atteindre les normes techniques
- <u>Diamètre</u>: 6 pouces et demi (pas moins de 6 pouces et de préférence pas plus de 8 pouces)
- Verticalité: Déviation de la verticale inférieure à 5%

III. <u>Tubage d'équipement</u>

Les Tubages (PVC pleins, crépines et décanteurs) seront fournis par UNICEF en nature. NE PAS BUDGETISER.

- <u>Diamètre minimal intérieur</u>: Minimum de 100mm (les pompes iNDIA Mark II, III, AFRIDEV,CANZEE et VERGNET doivent rentrer dans le tube d'équipement)
- Diamètre minimal extérieur : Maximum 125 mm
- Epaisseur de la paroi : minimum 5mm
- Joint : filetés (douilles jointes avec du ciment/ de la colle ne sont pas acceptées).

Remarques: En pratique, un tubage en PVC pression de diamètre nominal 100 ou 125 mm peut être utilisé à condition que les limites internes et externes soient respectées. L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.

• <u>Crépine</u>: seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications cidessous peuvent être utilisées. Cela exclut les crépines artisanales et le découpage manuel de tubage aveugle d'équipement pour en faire une crépine

Matériaux : pareil que pour le tubage d'équipement

Diamètre et épaisseur : Pareil que pour le tubage d'équipement

Taille maximum des fentes 1,0mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale)

Taille minimum des fentes 0,5mm (pour les sables très fins). Les crépines de 0,5mm sont utilisées en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine

Direction des fentes : Fentes horizontales

Position de la crépine: selon les conditions géologiques du site. La crépine est de préférence en dessous de la première couche imperméable. Les crépines sont placées seulement dans les aquifères et jamais dans une couche imperméable. Il est possible d'installer la crépine dans des aquifères confinées superposées.

Longueur des crépines : selon les conditions géologiques du site. En général, une crépine d'au moins 6 m dans de grands aquifères ; dans des aquifères à faible puissance/ épaisseur, une crépine de 3m est acceptable seulement après l'approbation du contrôleur de qualité.

Remarque: pour des pompes manuelles avec une production de 1 à 2 m 3/h, le positionnement correct de la crépine est plus important que la maximisation de sa longueur.

Crépine en tissus : Aucune crépine/filtre en tissus ne doit être utilisée.

• <u>Centreur</u>: les centreurs sont installés tout au long de tubages et des crépines, à intervalles de 3 m Le diamètre du centreur doit correspondre au diamètre du forage et du tubage d'équipement.

Des centreurs à faible coût en PVC spécialement conçus pour les petits forages peuvent être utilisés

 <u>Décanteur (Tube à sédiment)</u> En dessous de la crépine la plus basse, un décanteur (même matériau que le tubage d'équipement) de 1,0m de haut est utilisé pour collecter le sable.

Dans le sable fin (la taille des fentes de la crépine est de 0,5mm), la longueur du décanteur sera de 3 car la vitesse de sédimentation est rapide

Le bouchon de fond/de pied Le fond du décanteur doit être bouché hermétiquement pour ne pas laisser passer du sable. Ceci peut être fait soit avec un bouchon en PVC, soit en pliant le bout du tubage et en le bouchant avec du mortier (1 volume de ciment pour 2 volumes de sables, ceci doit être préparé 24h avant l'installation du décanteur dans le forage).

Massif filtrant

- a) <u>Taille du gravier</u>: <u>la norme</u> est entre 1,5 et 3,0m pour des crépines avec des fentes de 1,0mm; pour des crépines avec des fentes de 0,5mm, la faille du gravier est entre 1,0 et 2,0m de diamètre.
- b) <u>Matériau et nature du massif</u>. Le Massif filtrant de la meilleure qualité est la silice, le quartz, le basalte (roche acide très cohérentes) Le Schiste, calcaire, mica et argile ne sont pas acceptables, car ils sont altérés ou attaqués facilement par l'eau qui l dissout les minéraux

constitutifs en donnant des minéraux argileux ou de la boue qui par leur aspect pâteux réduirait sensiblement la venue d'eau dans le forage et altère la qualité de l'eau en augmentant sa turbidité.

- c) <u>Epaisseur du massif</u>: Minimum 19,5mm. L'épaisseur réelle dépend des diamètres de forages et du tubage d'équipement
- d) <u>Hauteur</u>: Minimum 1m au-dessus de la crépine, maximum 2m audessus de la crépine
- e) Remarques le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, tamisé (entre 1,5 et 3,0mm en général : entre 1,0 et 2, à mm pour les sites à sables trop fins) avant d'être mise en place.
- Joint d'étanchéité sanitaire: l'Objectif général du joint d'étanchéité sanitaire de surface est d'empêcher la contamination de l'aquifère par des ruissèlements ou écoulements de surfaces entourant le forage
- <u>Joint au-dessus de la crépine (bouchon d'argile)</u> Un joint au-dessus de la crépine empêche de l'eau potentiellement contaminée venant de la première nappe phréatique superficielle de pénétrer dans un aquifère (potable);
- Matériau: joint en argile gonflante disponible sur place. Alternativement du mortier de ciment (1volume de ciment pour 2volumes de sable) peuvent être mélangés avec de l'eau propre (22litres pour 50kg de ciment)
- **Position** : placé à 2m au-dessus du massif filtrante ou au niveau de la meilleure couche imperméable du sol
- Hauteur Minimum 2m
- Remarques: si du ciment est utilisé comme matériau pour joint, alors le premier demi mêtre au-dessus de massif filtrant est en argile, pour empêcher le ciment d'entrée dans le gravier
 La localisation précise du joint d'étanchéité sanitaire au-dessus de la crépine est
- une décision d'expert et dépend de la situation hydrogéologique.
- Reste de remblai : entre les joints de surface et le joint au-dessus de la crépine, les déblais du forage (tout-venant) peuvent être utilisés
- Joint de surface (cimentation de la tête de forage)
 - a) Matériau : Mortier de ciment (Ivolume de ciment pour 3volumes de sable)
 - b) Position: A partir du niveau du sol
 - c) Hauteur: 5 mètres

IV. <u>DEVELOPPEMENT</u>

 Objectif: le développement du forage permet d'enlever les boues de forage et les particules fines des pores. Il permet de compacter et de stabiliser le massif filtrant, et d'améliorer la perméabilité de l'aquifère au tour de la crépine.

- Remarque: le développement peut être fait soit avec un compresseur, soit avec une pompe immergée. Pendant le développement un compresseur créé des ondes de choc. Et une pompe créée des flux d'eau rapides qui enlèvent les particules.
- <u>Par le compresseur</u>: le compresseur devra avoir une capacité d'au moins de 4 bars, et le flux d'air devra être réglé avec une valve. Le développement sera fait en plaçant la sortie d'air juste au-dessus de la crépine, pendant au minimum 2h pour une crépine de 6m.

Développer jusqu'à obtention d'une eau claire. Le teste de la tâche de sable dans 1 seau de 10litres doit donner une tâche de moins d'I cm

• Par la pompe immergée La succion est appliquée au bas de la crépine la plus profonde, le débit est de 5,0m³/h pour la première heure, suivie par un débit supérieur de 10m³/h pour une heure supplémentaire. Avant de développé avec une pompe immergée, il est possible de nettoyer le fond du forage en injectant de l'eau propre avec une moto pompe. Il est également possible de créer des petites ondes des chocs avec un piston en caoutchouc. Ces technique peuvent être utilisées en complément du développement par pompe immergée, mais ne peuvent en aucun cas remplacer le développement.

V. <u>NETTOYAGE</u>

Objectif: Apres le développement, le forage devra être nettoyé par pompage avec une pompe immergée d'un débit entre 1,0 et 2,0 m³/h, le pompage doit être poursuivi jusqu'à ce que l'eau sortant du forage soit propre et sans particules. Le débit pendant le nettoyage est de même ordre de grandeur que le débit d'exploitation normal du forage. Pomper a partir de la base du forage pour nettoyer également le décanteur

VI. **ESSAI DE DEBIT**

<u>Procédure de base</u>: après l'opération de nettoyage, et au moins 48 heures après le développement, le forage doit subir un pompage continuellement pendant 3 heures en périodes d'1 heures chacune, à des débits respectifs de 0,5 m³/h, 5 m³/h et 10 m³/h (suivant le débit obtenu et la demande en eau, le forage pouvant être exploité par pompe manuelle ou électropompe).

Ceci permet en certains moment de construire le mini réseau d'approvisionnement en eau potable c'est- à -dire que l'on obtient plusieurs points d'eau à partir d'un forage (atteindre plusieurs personnes) et on exploite ainsi rationnellement la ressource. La politique de mini-réseau est plus économique que celle d'un forage correspondant à un point d'eau.

Avant et pendant le pompage, les niveaux statiques et dynamiques sont mesurés à des moments spécifiques (voir annexes); Apres l'arrêt du pompage, la recharge et de l'aquifère sont mesurées pendant une période d'une heure.

La méthode plus précise dite teste de flux constant n'est pas comprise dans cette norme à cause de complexité de son analyse.

VII. SUPERSTRUCTURES

Plateforme rectangulaire entourée d'une gouttière menant l'eau vers un puits perdu, en passant par un canal de drainage (voir dessins et mesures exactes en annexe).

Superstructure

Plateforme circulaire entourée d'une gouttière menant l'eau vers un puits perdu, en passant par un canal de drainage (voir dessins et mesures exactes en annexe).

Conception:

- ✓ Margelle rectangulaire (Long = 2 m, largeur = 1,5 m et épaisseur = 0,3 m) avec une pente de 5% conduisant l'eau du centre vers l'extérieur
- Petit muret de 0,2 m de haut et 0,1 m de large empêchant l'eau de sortir de la dalle et la conduisant vers le canal de drainage
- ✓ Canal de drainage avec les mesures :
 - 3,0 m de longueur,
 - o 0,20 m de hauteur extérieure et 0,1 m de hauteur intérieure,
 - 0,30 m de largeur, avec à l'intérieur un conduit d'eau ouvert de 0,10 m
 - La pente du canal est de 2,5 cm / m jusqu'au bassin de collecte (1mx1mx1m, avec un mur de soutien, rempli de petites pierres, débris de briques, etc.)

Matériaux:

- ✓ Margelle, dalle sanitaire et canal: Béton armé (250 kg/m3, fer de 8 mm)
- ✓ Muret autour de la margelle : briques parpaings et mortier, recouverts d'une couche épaisse de 10 mm de mortier de ciment.

ARTICLE 6: ANALYSE DE L'EAU

Immédiatement après les essais de débits, le prestataire prélèvera un échantillon d'eau et le soumettre aux analyses physico chimiques et bactériologique auprès d'un laboratoire agrée. Les paramètres à analyser seront ceux requis par les normes de potabilité de l'eau prévue par l'OMS. Cependant l'UNICEF peut exiger des analyses supplémentaires pour des paramètres de vulnérabilité connue de l'eau dans la zone.

ANNEXE CPT-1. LISTE DES SITES DE TRAVAUX PAR LOT

LOT 1 REALISATION DE 26 FORAGES MANUELS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14

VILLAGES DE ZONES DE SANTE DE BOLOBO (BANDUNDU)

Numero	Village	Population	Zone de santé	Nombre de forage
	мвомо	850	BOLOBO	2
	NGABENGE	1000	BOLOBO	2
	BODZO 1	1000	BOLOBO	2
	MOSENO I	1000	BOLOBO	1
	MAKANZA 1	1000	BOLOBO	2
	NGEEBOLOBO	735	BOLOBO	2
<u> </u>	BOTANAKASA 2	750	BOLOBO	2
	NDWABATENDA 2	1000	BOLOBO	2
	NDWA BATENDA 1	1000	BOLOBO	2
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MAKANKITI	1000	BOLOBO	2
	MAKANZA 2	1000	BOLOBO	2
	MPETI	1000	BOLOBO	2
	BODZO 2	1000	BOLOBO	2
	MABWA	1000	BOLOBO	1
	TOTAL			26

LOT 2 REALISATION DE 29 FORAGES MANUELS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 16

VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE YUMBI (BANDUNDU)

Numero	Village	Population	Zone de	Nombre de
	**************************************		santé	forage
	MOYI	1000	YUMBI	1
	LIKOLO 2	1000	YUMBI	1
	MONKONGA	1000	YUMBI	I
	KISA	1000	YUMBI	2
	BOMBOLIMBOKA	1000	YUMBI	2
	MANSELE 2(MFAKI)	1000	YUMBI	2
	MONGAMA 3	1000	YUMBI	2
	MONGAMA	1000	YUMBI	2
	2(nsuboboto)			
	MONGAMA 1	1000	YUMBI	2
	BOLU 2	1000	YUMBI	2
<u> </u>	BOLU T	1000	YUMBI	2
	MANSELE 1	1000	YUMBI	2
	TSENTSENKE 1	1000	YUMBI	2
	LIKOLO 1	1000	YUMBI	2
	KIMBEKE 1	1000	YUMBI	2
-	BONKONGO	1000	YUMBI	2
	TOTAL			29

LOT 3 REALISATION DE 16 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURE DANS 11 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOKORO KWAMOUTH NTEMDENBELO ET BOKO

Numero	Village	Population	Zone de santé	Nombre de
	village			forage
	MUNTU 1	1080	BOKORO	1
	MBOLI 1	1464	BOKORO	2
	MPOLI 1	1067	KWAMOUTH	1
	MPOLI 2	1091	KWAMOUTH	1
	BASOKO	1126	KWAMOUTH	1
	NGALIEMA	1172	KWAMOUTH	ì
	Q. LOBONGI	2309	NTEMDENBELO	2
	IBANDA	1403	NTEMDENBELO	2
	MPOLE 1	1355	NTEMDENBELO	2
	LUZOLO	1173	KIWIT NORD	2
	TSAKALA MBEWA	752	BOKO	1
TOTAL				16

LOT 4 REALISATION DE 14 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUUCTURES DANS 14 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOMA -BUNGU ET VAKU (PROVINCE DU BAS CONGO)

Numero	Village	Nombre de	Zone de	Nombre de
	Tildge	menage	santé	forage
	Kai Tshianga 1	102	Boma bungu	1
	Kai Tshianga 2	105	Boma bungu	1
	Kanzi I	190	Boma bungu	1
	Kanzi 3	197	Boma bungu]
	Kanzi 5	195	Boma bungu	1
	Kanzi 7	146	Boma bungu	1
	Kanzi 8	187	Boma bungu	1
	Kidima	142	Boma bungu	1
·	Mangala 2	197	Boma bungu	1
	Mangala 3	196	Boma bungu]
	Nzadi Kongo 1	176	Boma bungu	1
	Nzadi Kongo 2	135	Boma bungu	1
	Mbenza –		vaku	
	Konde	37		1
	Mbenza –		vaku	
-· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ndefi	21		1
TOTAL				14

LOT 5 REALISATION DE 7 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 7 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE MUANDA(PROVINCE DU BAS CONGO.)

Numero		Nombre de	Zone de	Nombre de
	Village	menages	santé	forage
]	Khonde 1	97	Muanda	1
2	Khonde 2	163	Muanda	1
3	Kimbanza	148	Muanda]
4	Kindofula	105	Muanda]
5	Kitona	195	Muanda	ī
6	Ndundji	182	Muanda	1
7	Tshikayi	30	Muanda	1

LOT 6 REALISATION DE 14 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14 ECOLES DE MBANDAKA WANGATA BOLENGE BIKORO, NTONDO et IBOKO (PROVINCE DE EQUATEUR)

N°	Ecoles Primaires	Nbre d' élèves	Nbre de forages
	Mbandaka		
]	EP Male Paulo	190	1
2	EP Boyeka	396	1
3	EP Eyala	177	1
	Wangata		
1	EP Etsinankito	403	1
	Bolenge		
1_	EP llema	275	1
2	EP Bolongo Mabaya	304	1
3	EP Ekofo	435	I
	Bikoro		
1	EP Mbuli	278	1
2	EP lyembe Monene	333	1
	Ntondo		
1_	EP Meleka	182	ī
2	EP Mokoto	414	1
3	EP Nzane Tonga	378	1
	lboko		
1	EP Liombo Wenga	191	1
2	EP Elingola	246	1
i	TOTAL		14

ANNEXE CPT-2. FICHE DE FORAGE A UTILISER PAR LE PRESTATAIRE

Fiche technique de forage Nom Entreprise :									
manuel			Noi	m foreur:					
		Provin	 ce:	· ·	Coordonnées ouvrage : X = E				
		<u>Localit</u>			(dd mm ss,s) Y =0				
Date d'exé	∮cution :			je Ø: ext.=	int.=		veloppemen	t date:	
Profondeu				eurtube ple		Dυ	rée :	heure	
Profondeu	requipee :			eurcrépine:			: tid	m³/h	
PVC	T	,	<u>Longu</u>	<u>eurdécante</u>	eur:	NS	<u> </u>	√D :	
(plein/cré									
pine) /	Nature et	Tunna		D					
profonde	profondeur	Type d (permé		Profonde	<u> </u>			Couleur(s)	
Ur	du remblai	(penne lé)	IIIIQDE	Ur (ma à tua a)	Description	n	Dur/tendre	de	
Niveau du :		[6]	<u> </u>	(mètres) 0	du sol		fin/grossier	<u>l'échantillon</u>	
				1	<u> </u>				
	 			2			 		
				3	<u> </u>				
				4			<u> </u>	<u> </u>	
	!			5					
			_	6					
				7				 	
ļ			į	8					
			1	9			<u> </u>		
			ļ	10				<u> </u>	
				11		-			
				12	··· · · · · · · · · · · · · · · · ·	 	_		
[-	13			<u> </u>		
				14			<u> </u>	<u> </u>	
			[15				<u> </u>	
				16		7			
	ļ			17					
!	ļ			18			<u> </u>		
i				19				·	
				20					
į				21					
į				22				-	
			ļ	23					
	ļ			24					
				25					
	:			26					
]			_	27					
	İ			8	<u> </u>				
				9					
			3	0					

V. CLAUSES SPECIALES

CHAPITRE 1: GENERALITES

ARTICLE 1: DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le cahier de prescriptions spéciales contient les principes et conditions de préparation et de passation du marché des travaux et des clauses à caractère administratif et financier relatives à l'exécution dudit marché

ARTICLE 2: TYPE DE MARCHE

Les marchés qui seront passés à la suite du présent appel d'offres sont des marchés de travaux à prix unitaires, hors taxes, appliqués aux quantités de forages positifs réellement exécutés et mesurées conformément aux dispositions du cadre du devis estimatif. Les forages négatifs ne sont pas payés.

ARTICLE 3: RESPECT DE LA LEGISLATION

L'entrepreneur devra s'assurer que ses employé(e)s sont rémunérés conformément à la politique de l'Ensemble Equitable qui intègre la proposition et en même temps en conformité avec la législation sociale prédominante/en vigueur. L'UNICEF aura le droit de contrôler les livres de l'entrepreneur afin de s'assurer l'adhésion aux dispositions susmentionnées.

CHAPITRE 2: EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 4: ORDRE DE COMMENCER LES TRAVAUX

Les travaux démarreront tout au plus quinze (15) jours calendaires après la signature du marché entre l'UNICEF et l'entreprise.

ARTICLE 5: SUSPENSION DES TRAVAUX

Si avant l'achèvement des travaux mentionnés dans le contrat, il s'avère pour des raisons échappant au contrôle des deux parties contractantes qu'il est impossible ou bien qu'il n'est plus dans l'intérêt de l'UNICEF et du maitre d'ouvrage délégué d'achever la réalisation des ouvrages, l'UNICEF peut prendra à n'importe quel moment et par avis écrit à l'entrepreneur, la décision d'arrêter les travaux et terminer le contrat soit entièrement soit partiellement.

A la présentation de cet avis, l'entrepreneur suspendra les travaux dans l'ordre et dans les délais établis.

L'entrepreneur n'aura aucun droit à des dommages et intérêts pour cette cessation ou terminaison du contrat, mais il pourra recevoir une indemnité pour les dépenses encourues en bonne foi pour l'exécution du contrat ainsi que les dépenses raisonnables relatives à la terminaison.

ARTICLE 6: RESILIATION DU CONTRAT EN CAS DE DEFFAILLANCE DE L'ENTREPREUNEUR

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux en tout ou en partie, toutefois que l'entrepreneur ne remplit pas les obligations qui lui incombent au titre du contrat et ne remédie pas à cette situation dans le délai imparti suite à la réception d'une notification écrite et envoyée et spécifiant ladite défaillance.

À la fin du présent article, le terme « défaillance » désigne :

- 1. Tout manquement à l'exécution des travaux dans les délais spécifiés ou toute prorogation desdits délais
- 2. Tout manquement à l'exécution de toute autre disposition du contrat.
- 3. Tout manquement à la poursuite des travaux, successibles de porter atteinte à l'exécution ou au délai d'exécution
- 4. Le non satisfaction du maitre d'ouvrage délégué et/ou de l'UNICEF après la réalisation d'un premier ouvrage.

ARTICLE 7: ASSURANCE

7. 1 Assurance des risques causés à des tiers

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel d'UNICEF et celui du maître d'ouvrage délégué ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

7.2 Assurance des accidents du travail

L'entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable en République Démocratique du Congo les assurances nécessaires à cet effet.

7.3 Assurance couvrant les risques de chantier

L'entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même de ses sous-traitants. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objets du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes.

CHAPITRE III: CONTROLE DESTRAVAUX ET RECEPTION

ARTICLE 8 CONTROLE DES TRAVAUX

8.1 CONTROLE DES TRAVAUX

Le contrôle des travaux sera assuré par une personne physique ou morale indépendante mandatée par l'Unicef. Néanmoins, l'entreprise a obligation de s'assurer de la bonne qualité de ses ouvrages étape par étape

8.2 EVALUATION TECHNIQUE PREALABLE

Avant toute descente sur le terrain, une évaluation technique préalable de tout le matériel notamment ceux de foration, de développement et d'essai de débit par le contrôleur est obligatoire. La descente et l'ordre de commencer les travaux n'interviendront qu'après une évaluation technique positive du matériel signe par le contrôleur.

ARTICLE 9: RECEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES.

La réception des ouvrages, sera effectuée en présence de l'Entrepreneur/ONG ou de son représentant, et fera l'objet d'un procès-verbal. L'entrepreneur est tenu d'aviser l'UNICEF et du maitre d'ouvrage délégué de l'achèvement des travaux au fur et à mesure de leur réalisation; La réception provisoire n'intervient que sur les ouvrages terminés après l'achèvement des superstructures. L'entrepreneur/ONG indiquera par écrit à l'Unicef avec copie aux Maîtres d'ouvrage délégués, au moins deux semaines à l'avance, jours fériés exclus, la date à laquelle les réceptions pourront être entreprises. Les constatations seront effectuées par l'Unicef ou son mandataire et les Maîtres d'ouvrage en présence de l'Entrepreneur/ONG et les résultats correspondants seront mentionnés sur le procès-verbal de la réception provisoire. Faute d'être présent ou représenté, l'Entrepreneur/ONG ne pourra faire aucune réserve sur les constatations qui seront faites.

La réception des ouvrages se fera en fonction des niveaux d'avancement indiqués dans les tranches de paiement par une équipe de l'Unicef ou son mandataire et du gouvernement.

En cas de non-respect des règles de l'art admises en matière de travaux, et en particulier des règles définies dans le cahier des prescriptions techniques particulières du présent marché, l'Entrepreneur/ ONG devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais. Les ouvrages seront garantis par le soumissionnaire pour une durée de 12 MOIS;

Au cours des 12 premier mois de garantie après réception provisoire, l'Entrepreneur/ONG restera responsable de la tenue des ouvrages et il devra les réparer à ses frais (exception faite des pompes qui sont fournies par l'Unicet).

ARTICLE 10: RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration du délai de garantie, une réception définitive sera prononcée 12 mois après la réception provisoire. Les conditions sont précisées dans le dossier de prescription technique. A la fin des 12 mois de garantie, l'entrepreneur adressera une demande écrite pour la réception définitive des travaux à l'UNICEF et au maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 11: REPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire a pour mission l'exécution des travaux sous le contrôle du contrôleur des travaux selon les règles de l'art et selon les normes en vigueur, Il aura la responsabilité d'effectuer tous les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir et acheter tout matériel, outillage matériaux et fournitures d'engager tout le personnel spécialisé ou non pour mener à bien la bonne fin d'exécution des travaux.

Le prestataire est soumis à la réglementation établie par l'administration et les services publics, applicables aux interventions qu'il pourrait être amené a effectué pour réaliser les travaux

Lorsque des permissions de voirie, de police, de franchissement d'ouvrage, seront nécessaires pour l'exécution du programme des travaux, l'entrepreneur se servira de ses plans d'exécution pour établir la demande d'autorisation sous sa responsabilité.

Le prestataire doit fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par l'UNICEF, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres,

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 12: PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Les agents et les ouvriers que le prestataire emploie, doivent être en nombre suffisants et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour la marche régulière et la bonne exécution des travaux.

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation nationale sont applicables au personnel du chantier de l'entrepreneur.

Le Prestataire doit faire son affaire du recrutement du personnel et de la maind'œuvre d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant en particulier à]a réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas, l'entreprise devra se conformer aux textes en vigueur au **République Démocratique du Congo** concernant

- -l'emploi de la main d'œuvre
- -la législation du travail
- -la législation sociale,
- -la sécurité et l'hygiène

Ainsi qu'a toutes les décisions administratives relatives à l'emploi de la main d'œuvre locale. Elle ne pourra formuler aucune demande en indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui en résulteraient.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché désigne la somme forfaitaire mentionnée dans la soumission du contractant sous réserve de toute correction ou dans certains cas, le montant arrêté d'accord partie, à la suite des négociations financières entre UNICEF et l'attributaire.

ARTICLE 14: MODES DE PAIEMENT

Seuis les forages positifs seront payés. La définition d'un forage positif : profondeur minimum de 20 mètres, débit d'au moins 1m³/heure, fournissant une eau de potabilité conforme aux normes de l'OMS.

***LES FORAGES NEGATIFS NE SERONT PAS PAYES.

Modalités de paiement

- 10% du montant du contrat après Installation de l'équipe avec les matériels sur le chantier
- 30% du montant du marché après achèvement (foration, d'équipement, de développement et d'essais de débit, construction de superstructure, analyse de l'eau) et « réception provisoire » de 30 % des travaux ;
- 50% du montant du marché achèvement et «réceptionne provisoire» de 100% de travaux
- 10% du montant du marché après la «réception définitive» des forages 12 mois après la réception provisoire.

A chaque paiement le prestataire est tenu de présenter une demande de paiement, accompagnée d'une facture en conformité avec le paiement contractuel et d'un rapport détaillé des travaux qui justifie le paiement.

En plus, des rapports mensuel devront être soumis chaque mois contenant :

- Résumé du déroulement des travaux de forages au cours du mois
- Les caractéristiques techniques des implantations de forage faites pendant le mois
- La coupe de forage et le plan d'équipements avec toutes les caractéristiques pour chaque forage réalisé pendant le mois.
- Un récapitulatif de tous les forages réalisés avec mise à jour des caractéristiques
- Les contraintes rencontrées et les mesures prises pour y remédier
- Le plan de travail du mois prochain
- Les recommandations avec proposition des responsables

Tous les autres éléments jugés utiles pour un rapport de qualité peuvent être présentés par le «Contractant» et l'UNICEF se réserve le droit d'exiger des informations complémentaires jugés nécessaires.

Rapport Fin de Réception Provisoire. Au terme des travaux pour chaque lot un rapport final des travaux est à délivrer avec les détails techniques par forage.

Rapport Fin de Réception Définitive. A la fin du contrat, un rapport final du contrat qui présente la situation finale de chaque forage est à présenter pour chaque zone d'intervention.

ARTICLE 15: REVISION DES PRIX ET MODIFICATION DES COUTS ET DE LA LEGISLATION

Le montant du marché sera forfaitaire, ferme et non révisable

CHAPITRE IV. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 16: QUALITE DU MATERIEL

Les travaux et les objets, appareils, matières ou matériels à mettre en œuvre pour leur exécution doivent répondre aux stipulations du cahier de prescriptions techniques

La qualité et les normes des matériaux et matières que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux doivent permettre une exécution conforme aux règles de l'art et qui répondent aux exigences particulières du marché notamment dans les conditions climatiquement physique et hydrogéologique du lieu où seront réalisés les ouvrages

ARTICLE 17: CONSTATATION DU DEFAUT D'EXECUTION IMPUTABLE A ENTREPREUNEUR

L'entrepreneur est constitué en défaut d'exécution de son marché:

- lorsque les travaux ne sont pas exécutés conformément aux clauses du marché,
- Lorsque les travaux ne sont pas achèves dans le délai contractuel d'exécution, a toute époque lorsqu'ils ne sont pas sous quelques rapport que ce soit, poursuivis de telle manière qu'ils puissent être entièrement terminés dans ce délai

ARTICLE 18: FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Entrepreneur/ONG devra aviser l'Unicef par écrit dans un délai maximum de dix (10) jours après l'événement. L'Unicef répondra par écrit pour confirmer ou non l'existence du cas de force majeure.

Les cas de force majeure incluent :

- a) calamités naturelles telles que tremblement de terre, inondation et tous les autres fléaux de la nature qui sont au-dessus de toutes les prévisions de chaque partie et contre lesquelles elle ne pourra pas prendre des mesures préventives efficaces;
- b) guerre, conflits, invasions, émeute, insurrection, agitation civile, rébellion, coup d'état, guerre civile, grèves, embargos, etc.

ARTICLE 19: RESILIATION DU MARCHE - MESURES COERCITIVES

En cas de non-respect des clauses du présent marché par l'une des parties, l'autre aura le droit de dénoncer le marché moyennant un préavis d'un mois (sauf dans le cas où la pénalité de retard atteint 10% du budget). Le motif de la résiliation doit être fondé sur des évidences.

L'Unicef peut en tout temps, mettre fin au présent contrat, après un préavis de trente jours (exception faite du cas cité dans le paragraphe précédent), quand pour une raison quelconque, il décide qu'une résiliation est dans l'intérêt supérieur des femmes et des enfants de la République démocratique du Congo.

En cas de résiliation imputable à un manquement de l'Entrepreneur/ONG, l'Unicef a le droit de demander des dommages et intérêts pour les dommages causés par ladite faute.

Au cas où la résiliation n'est pas due à une faute de l'Entrepreneur/ONG, ce dernier a droit à sa rémunération, au prorata des travaux réalisés, jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 20 : CONSTATATION DU DEFAUT D'EXECUTION IMPUTABLE A ENTREPRENEUR

Le défaut d'exécution est constaté par une inscription portée au journal des travaux. Cette inscription vaut mise en demeure de remédier au défaut d'exécution.

VI. MODELE DE SOUMISSION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC DES SUPERSTRUCTURES D'ANS 62 VILLAGES ET 14 ECOLES DANS LES PROVINCES DE BANDUNDU EQUATEUR ET BAS CONGO

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE 106 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC DES SUPERSTRUCTURES DANS 81 VILLAGES ET 14 ECOLES DANS LES PROVINCES DE L'EQUATEUR, BAS CONGO ET BANDUNDU

					•					
(Nor pièc exéc clau forfo révis	Nous) soussign, prénoms, ces contenue cuter les traises et aux cuitaire de ables conforésente soun	profe. es dar vaux r onditio rméme	ssion, na ns le dos mentionr ons du C . US DO ent aux	itionalité sier d'ap nés ci-de cahier de ELARS	e, domicile) opel d'offre essus (Lot t es clauses t calculée s	après a es, m'enç NUMERO echnique eur la be	voir p gage) es, m ise d	oris co (nous , con loyen es pri	nnaissance s engageo formément nant la sor ix unitaires	des ns) à aux nme non
Le	montant	de	mon	offre	s'élève	donc	à	la	somme	de
	••••			•••						
	•					lettre)				
			(en chiffr	es)					
J	ourl m'ana	aao Ir	ous one	100000	l à mainta	nir man	loote	al af	fra manala	4
déla	ous) m'enge i de QUATRE	age (i : VINC	T DIX IO	andeour Tible tour) à compt	nii mon erdela	aton, Adata	∌) O∏ Jimita	ire penaar Valo romico	doc
offre	S.	. 41140	I DIN JO	ioka (io) a compr	ei de id	udie	m i ii ji je	de remise	CES
Je d	emande (No	ous de	mandon	is) que le	es sommes	dues par	l'UNI	CEF m	ne (nous) so	ient
paye	ées en US DC	DLLARS	i par vire	ment à	notre comp	ote n)			•	
	ert au nom c							•		
Α		• • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••••			<i>-</i>	• • • • • • • •	•	
Sont	annexés à la	n nrése	ente sou	mission :						
	létails estimo					complé	tés d	atés e	et sianés	
	autres docui									ions
Spéc	iales doiven	t être j	joints à le	a soumis	sion.			9		
F 1. 2	j		1							
run (Le		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
Le(s)	soumissionn	aire (s)	ļ							
Siano	ature (s)									
VIQUE.	KIUIU (3)									

VII. CADRE DU DEVIS ESTIMATIF (FORAGE POSITIF)

LOT 1 REALISATION DE 26 FORAGES MANUELS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14

DESCRIPTIFS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNIDAIRE	MONIANT
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	1		
2- Déplacement d'un site à un autre	Déplace ment	25		
Sous total				
Foration				
3- Foration au 6' 1/2-ou 8'	forage	26		
Sous total				
Equipement				
fourniture de de PVC filetés pleins 100mm	forage	26	Fourni en nature	par unicef
fourniture de PVC fileté crépiné de 100 mm (slot siot= 0,5mm)	forage	26	Founi en nature	par unicef
fourniture de décanteur 1 m de Long minimum	forage	26	Fourni en nature	par unicef
Pose des PVC pleins, crépines et décanteur	forage	26		
Mise en place du Joint d'étanchéité sanitaire de fonds	forage	26		
solement et cimentation de la tête du forage sur une profondeur de 5 m		26		

Mise en place du Joint d'étanchéité sanitaire de fonds	forage	26
Isolement et cimentation de la tête du forage sur une profondeur de 5 m		26
Fourniture et mise en place du massive de gravier filtrant	forage	26
Sous Total		
Développement et nettoyage	forage	26
Essai de débit	forage	26
Analyse physico-chimique et bactériologique	forage	26
Sous Total		
Equipement de surface	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Superstructures	forage	26
Sous Total		
TOTAL GENERAL		

ARRETE LE PRESENT DEVIS DU LOT1 A LA SOMME DEDOLLARS US

Signature du Soumissionnaire Date:

LOT 2 REALISATION DE 29 FORAGES MANUELS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 16 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE YUMBI

DESCRIPTIFS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	1		
2- Déplacement d'un site a un autre	Déplace ment	15		
Sous total				
Foration				
3- Foration au 6' 1/2-ou 8'	forage	29	1	
Sous total			· · · · · ·	
Equipement				<u> </u>
fourniture de PVC filetés pleins 100mm	forage	29	Fourni en	par unicef
fourniture de PVC fileté crépiné de 100 mm (slot slot= 0,5mm)	forage	29	Fourni en nature	parunicef
fourniture de décanteur 1 m de Long minimum	forage	29	Foumi en nature	par unicel
Pose de PVC, crepines et decanteur	forage	29		
Joint d'étanchéité sanitaire	forage	29		
Isolement et cimentation de la tête de forage sur une profondeur de 5 m		29		
Fourniture du massive de gravier filtrant	forage	29		
Sous Total				
Développement et nettoyage	forage	29		
Essai de débit	forage	29		
Analyse physico-chimique et bactériologique	forage	29		·
Sous Total			· · · · · ·	
Equipement de surface				
Superstructures	forage	29		
Sous Total			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·
ILTAL GENHAM				

ARRETE LE PRESENT DEVIS DU LOT 2 A LA SOMME DEDOLLARS U S

Signature du Soumissionnaire Date :

LOT 3 REALISATION DE 16 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURE DANS 11 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOKORO KWAMOUTH NTEMDENBELO ET BOKO

DESCRIPTIFS	UNITE	GUANINE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	1		
2- Déplacement d'un site a un autre	Déplace ment	10		
Sous total	· <u>·</u>			
Foration				<u> </u>
3- Foration au 6' 1/2-ou 8'	forage	11 \$ 11 \$		
Sous total				
Equipement				
fourniture de PVC fileté plein 100mm	forage	11	Founi en nature	par unicef
fourniture de PVC fileté crépiné de 100 mm (slot slot= 0,5mm)	forage	13	Foumi en noture	parunicef
fourniture de de décanteur 1 m de Long minimum	forage	11	Fourni en nature	parunicet
Pose de PVC, crepines et decanteur	forage	11		
Joint d'étanchéité sanitaire	forage	11		
Isolement et cimentation sur une profondeur de 5 m		11		
Fourniture du massive de gravier filtrant	forage	11		
Sous Total				
Développement et nettoyage	forage	11		
Essai de débit	forage	11		
Analyse physico-chimique et bactériologique	forage	11		
Sous Total				
Equipement de surface			!	
Superstructures	forage	11		
Sous Total			-	
GPOUSESHEA				

ARRETE LE PRESENT DEVIS DU LOT TROIS 3 À LA SOMME DEDOLLARS US

Signature du Soumissionnaire Date :

LOT 4 REALISATION DE 14 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURE DANS 14 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE BOMA -BUNGU ET VAKU (PROVINCE DU BAS CONGO)

DESCRIPTIF\$	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANI
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	}		
2- Déplacement d'un site a un autre	Déplace ment	13		
Sous total			·	
Foration				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3- Foration au 6' 1/2-ou 8'	forage	14		
Sous total				
Equipement				
Fourniture de PVC fileté plein 100mm	forage	14	Fourni en nature	par unicef
fourniture de PVC fileté crépinés de 100 mm (slot slot= 0,5mm)	[14	Foumi en nature	par unicef
fourniture de décanteur 1 m de Long minimum	forage	14	Fourni en nature	parunicef
Pose de PVC, crépines et décanteur	forage	14		
Joint d'étanchéité sanitaire	forage	14		
Isolement et cimentation sur une profondeur de 5 m		14		-
Fourniture du massive de gravier filtrant	forage	14		
Sous Total				
Développement et nettoyage	forage	14		
Essai de débit	forage	14		
Analyse physico-chimique et bactériologique	forage	14		
Sous Total				
Equipement de surface				
Superstructures	forage	14		
Sous Total			"	
FOTAL (SZAUGA), PROPERTY (A. 1921)				

Signature du Soumissionnaire

Date:

LOT 5 REALISATION DE 7 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 7 VILLAGES DE LA ZONE DE SANTE DE MUANDA (PROVINCE DU BAS CONGO)

DESCRIPTIFS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	1	SINIPAIRE	
2- Déplacement d'un site a un autre	Déplace ment	6		
Sous total				
Foration				<u> </u>
3- Formation au 6' 1/2-ou 8'	forage	7	T	
Sous total		1	<u></u>	
Equipement		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1
fourniture de PVC filetés pleins 100mm	forage	7	Fourni en nature	por unicef
fourniture de PVC filetés crépines de 100 mm (slot slot= 1 mm)	-	7	STEEL CONTROL CONTROL CONTROL	parunicef
fourniture de décanteur 1 m de Long minimum	forage	7		parunicet
<u>décanteur</u>	Forage	7		
Joint d'étanchéité sanitaire	forage	7		
Isolement et cimentation sur une profondeur de 5 m		7		
Fourniture du massive de gravier filtrant	forage	7		
Sous Total	······································			
Développement et nettoyage	forage	7		···
Essai de débit	forage	7		
bactériologique	forage	7		
Sous Total				
Equipement de surface			<u></u> .	
Superstructures	forage	7		
Sous Total		·		
TOTAL CHARGE.				

ARRETE LE PRESENT DEVIS DU LOT 5 A LA SOMME DEDOLLARS U S

Signature du Soumissionnaire Date :

LOT 7 REALISATION DE 14 FORAGES MANUELS POSITIFS AVEC SUPERSTRUCTURES DANS 14 ECOLES DE MBANDAKA WANGATA BOLENGE BIKORO, NTONDO et IBOKO (PROVINCE DE EQUATEUR)

DESCRIPTIES	UNITE	QUANTITE	PRIX Unitatre	MONTANT
1- Amené et replis de chantier	Déplace ment	1	The state of the s	
2- Déplacement d'un site a un autre	Déplace	13		
	ment			
Sous total				
Foration				
3- Formation au 6' 1/2-ou 8'	forage	14		
Sous total				
Equipement				
Fourniture de PVC filetés pleins 100mm	forage	14	Fourni en nature	parunicef
fourniture de PVC fileté crépine de 100 mm (slot slot= 1 mm)		14	Fourni en nature	p a r unic ei
Fourniture de décanteur 1 m de Long minimum	forage	14	Fourni en nature	parunicef
Pose de PVC pleins, crépines et décanteur	forage	14		***************************************
Joint d'étanchéité sanitaire	forage	14		
Isolement et cimentation sur une profondeur de 5 m		14		
Fourniture du massive de gravier filtrant	forage	14		
Sous Total				
Développement et nettoyage	forage	14		
Essai de débit	forage	14		
<u>bactériologique</u>	forage	14		
Sous Total				· _
Equipement de surface				
Superstructures	forage	14		
Sous Total CHALCHENGAR				

ARRETE LE PRESENT DEVIS DU LOT 6 A LA SOMME DEDOLLARS US

Signature du Soumissionnaire Date :

ANNEXE CS-1. REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Points focaux provinciaux à contacter :

(Chefs de Division Provinciaux de l'Hygiène - Points focaux provinciaux du programme Village Assaini).

Lots	Province	Ville de résidence	Nom contact	Tel contact
4 et 5	Bas-Congo	Matadi	Dr Louis Tsasa	(243) 819055438
1,2 et 3	Bandundu	Bandundu	Dr Kisanga Ghislain	(243) 816943633
7	Equateur	Mbandaka	Dr Neambi Gertrude	(243) 998251418

ANNEXE CS-2: MODE DE CURRICULUM VITAE

Nom de famille:

1.

CURRICULUM VITAE

3.	Date et lieu de naissan	ice:		
1 .	Nationalité:			
 5.	Etat civil:			
۶. 6.	Formation:			
٠.				
	Etablissement			
	Date	· ····		
	Diplôme obtenu			
7.	Connaissances (inguistiques: (par compétence de 1 à 5, 5 étant le maximum):			
	Langue	Lu	Parlé	Ecrit
				······································
	L			
	Associations ou corps	professionnels:		
•				
	Autres qualifications (e	ex. connaissances infor	matiques, etc.):	
	Autres qualifications (e	ex. connaissances infor	matiques, etc.):	
0.	Position actuelle:		, , ,	
0. 1.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp	périence professionne	, , ,	
1. 1. 2.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio	périence professionne ns:	, , ,	
0. 1. 2.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp	périence professionne ns:	, , ,	
0. 1. 2.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio	périence professionne ns:	, , ,	Date
0. 1. 2.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio Expérience spécifique	périence professionne ns: dans la région:	ile:	Date
0. 1.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio Expérience spécifique	périence professionne ns: dans la région:	ile:	Date
0. 1. 2.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio Expérience spécifique	périence professionne ns: dans la région:	ile:	Date
0. 1. 2. 3.	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualificatio Expérience spécifique of province	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
0. 1. 2. 3.	Position actuelle: Nombre d'années d'exp Principales qualificatio Expérience spécifique province Expérience professions	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
0. 1. 2. 3.	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualification Expérience spécifique of province Expérience professions	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
0. 1. 2. 3.	Position actuelle: Nombre d'années d'experience spécifique of province Expérience professions	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
. 0. 1. 2. 3. Lieu Orga	Position actuelle: Nombre d'années d'experience spécifique of province Expérience professions Expérience professions anisme	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
. 0. 1. 2. 3. Lieu Orga Posi	Position actuelle: Nombre d'années d'experience spécifique of province Expérience professions Expérience professions anisme	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
. 0. 1. 2. 3. Lieu Orga Posi Desc	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualificatio Expérience spécifique de province province Expérience professions anisme dition cription	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
Date Lieu Orga Posi Date	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualificatio Expérience spécifique of province province Expérience professions de la	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
. 0. 1. 2. 3. Date Lieu Orga Posi Desc	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualification Expérience spécifique of province province Expérience professions anisme illion cription	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
4. Date Lieu Orga Posi Desc Date Lieu Orga	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualification Expérience spécifique of province province Expérience professions de la	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date
0. 1. 2. 3. Lieu Orga Posi Desc Date Lieu Orga Posi	Position actuelle: Nombre d'années d'experincipales qualification Expérience spécifique of province province Expérience professions de la	périence professionne ns: dans la région: Date	ile:	Date